

007 / 2025

13

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 10 avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**14 Présents** : CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

**1 Excusée** : ALVERNHE Sonia (donne pouvoir à RUBIRA Elisabeth)

**Secrétaire de séance** : Mme WENZEK Laurence

Date de convocation : le 04 avril 2025

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

#### **Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Codes des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de la commune de Livinhac-le-Haut ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice 2024, après avoir débattu sur le compte financier unique de l'exercice 2024 établi par Monsieur JOFFRE Roland, Maire de la Commune, et après que Monsieur JOFFRE Roland se soit retiré au moment du vote conformément à l'article 2121.14 du CGCT, le conseil municipal

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211201306-20250410-20250410\_072025-BF

Reçu le 11/04/2025

délibérant sous la présidence de Madame VIGUIE Dominique donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

COM. LIVINHAC LE HAUT - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	486 940,11	1 071 699,73	1 557 639,84
	Recettes réalisées (1)	B	282 864,33	1 170 338,12	1 453 202,45
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	952 905,00	1 574 832,00	2 527 737,00
	Dépenses réalisées (1)	E	561 218,83	1 015 234,21	1 576 453,04
	Restes à réaliser	F	386 859,21	0,00	386 859,21
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	278 354,50	155 103,91	-123 290,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	466 964,89	503 132,27	970 097,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	188 610,39	658 236,18	846 846,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-386 859,21	0,00	-386 859,21
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-198 248,82	658 236,18	459 987,36

	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	- €	466 964,89 €		503 132,27 €	- €	970 097,16 €
Opérations de l'exercice	561 218,83 €	282 864,33 €	1 015 234,21 €	1 170 338,12 €	1 576 453,04 €	1 453 202,45 €
<b>TOTAUX</b>	<b>561 218,83 €</b>	<b>749 829,22 €</b>	<b>1 015 234,21 €</b>	<b>1 673 470,39 €</b>	<b>1 576 453,04 €</b>	<b>2 423 299,61 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- €</b>	<b>188 610,39 €</b>	<b>- €</b>	<b>658 236,18 €</b>	<b>- €</b>	<b>846 846,57 €</b>
Restes à réaliser	386 859,21 €	- €			386 859,21 €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>386 859,21 €</b>	<b>188 610,39 €</b>	<b>- €</b>	<b>658 236,18 €</b>	<b>386 859,21 €</b>	<b>846 846,57 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>198 248,82 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>658 236,18 €</b>	<b>- €</b>	<b>459 987,36 €</b>

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 846 846,57 € et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 459 987,36 €.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Adopte le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Livinhac-le-Haut, dont la balance a été présentée ci-dessus,
- Donne pouvoir à Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 11/04/2025

La secrétaire de séance,  
Laurence WENZEK



La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,  
Dominique VIGUIÉ




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
012-211201306-20250410-20250410\_072025-BF  
Reçu le 11/04/2025

15  
00 8 / 2 0 2 5

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 10 avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**14 Présents** : CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

**1 Excusée** : ALVERNHE Sonia (donne pouvoir à RUBIRA Elisabeth)

**Secrétaire de séance** : Mme WENZEK Laurence

Date de convocation : le 04 avril 2025

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

#### Affectation du résultat 2024 – Budget Principal

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,  
Vu l'instruction M57,  
Vu la délibération n° 07-2025 en date du 10/04/2025, portant adoption du Compte Financier Unique 2024,  
Monsieur le comptable public ayant transmis le CFU de l'exercice 2024 à la commune de Livinhac-le-Haut,  
Ce CFU reflétant la situation financière rationalisée et simplifiée du budget principal, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

Le résultat de la section d'investissement du budget principal constaté à la clôture de l'exercice 2024 se solde par un excédent de 188 610,39 €.

Par ailleurs, l'excédent de la section de fonctionnement du budget principal 2024 est de 658 236,18 €.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
012-211201306-20250410-20250410\_082025-BF  
Reçu le 11/04/2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	485 940,11	1 071 699,73	1 557 639,84
	Recettes réalisées (1)	B	282 864,33	1 170 338,12	1 453 202,45
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	952 905,00	1 574 832,00	2 527 737,00
	Dépenses réalisées (1)	E	561 218,83	1 015 234,21	1 576 453,04
	Restes à réaliser	F	396 859,21	0,00	396 859,21
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-278 354,50	155 103,91	-123 250,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	466 964,89	503 132,27	970 097,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	188 610,39	658 236,18	846 846,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-396 859,21	0,00	-396 859,21
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-198 248,82	658 236,18	459 987,36

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		155 103,91 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		503 132,27 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		658 236,18 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		188 610,39 €
<u>F Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-386 859,21 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E	-198 248,82 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H	658 236,18 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		198 248,82 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		459 987,36 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Affecte comme suit au budget principal 2025, les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :  
La somme de 198 248,82 € à l'article RI 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé,  
La somme de 459 987,36 € à l'article RF 002 – Résultat de fonctionnement reporté,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 11/04/2025

La secrétaire de séance,  
Laurence WENZEK



Le Maire,  
Roland JOFFRE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet <http://telerecoeurs.fr>

# Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 10 avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**14 Présents :** CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

**1 Excusée :** ALVERNHE Sonia (donne pouvoir à RUBIRA Elisabeth)

**Secrétaire de séance :** Mme WENZEK Laurence

Date de convocation : le 04 avril 2025

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

#### Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état N°1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, une reconduction des taux sans augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter les taux et les produits correspondants conformément à l'état N°1259 joint à la présente délibération selon les modalités suivantes :

Taxes	Taux votés en 2025
Taxe foncière (bâti)	43.24 %
Taxe foncière (non bâti)	131.94 %
Taxe d'Habitation	12.33 %

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 11/04/2025

La secrétaire de séance,  
Laurence WENZEK



Le Maire,  
Roland JOFFRE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

010/2025

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 10 avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**14 Présents :** CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

**1 Excusée :** ALVERNHE Sonia (donne pouvoir à RUBIRA Elisabeth)

**Secrétaire de séance :** Mme WENZEK Laurence

Date de convocation : le 04 avril 2025

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

## Vote du budget primitif 2025 – Budget Principal

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte financier unique 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2025 de la Commune de Livinhac-le-Haut qui s'équilibre de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

RECETTES			DEPENSES		
cpte		Proposition 2025	cpte		Proposition 2025
013	Atténuation de charges	0.00 €	011	Charges à caractère général	546 230.00 €
70	Produits des services	55 750.00 €	012	Charges de personnel	555 000.00 €
731	Fiscalité locale	503 627.00 €	014	Atténuations de produits	26 000.00 €
73	Impôts et taxes	163 000.00 €	023	Virement à la section d'investissement	184 070.00 €
74	Dotations et participations	208 697.00 €	042	Dotations amortissement	6 460.00 €
75	Autres produits de gestion courante	154 500.00 €	65	Autres charges de gestion courante	177 388.00 €
76	Autres produits financiers	4.64 €	66	Charges financières	15 000.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €	67	Charges exceptionnelles	30 000.00 €
042	Opération d'ordre entre section	0.00 €	68	Dotations amortissements et provisions	5 418.00 €
<b>Total recettes fonctionnement</b>		<b>1 085 578.64 €</b>	<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>1 545 566.00 €</b>
002	Reprise résultat de fonctionnement n-1 excédentaire	459 987,36 €	Reprise résultat de fonctionnement n-1 déficitaire		
<b>Total recettes fonctionnement</b>		<b>1 545 566.00 €</b>	<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>1 545 566.00 €</b>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211201306-20250410-20250410\_102025-BF

Reçu le 15/04/2025

010/2025

19

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>			
	Proposition 2025		Proposition 2025		
021	Virement de la section de fonctionnement	184 070.00 €	10	Dotations fonds divers réserves	0.00 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	25 000.00 €	041	Opérations patrimoniales	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre section	6 460.00 €	16	Remboursement d'emprunt	110 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	20	Immobilisations incorporelles (frais d'étude)	0.00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	258 249.61 €	204	Subventions d'équipement versées	0.00 €
13	Subventions d'investissement	61 045.00 €	21	Immobilisations corporelles	611 435.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	23	Immobilisations en cours	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	27	Autres immobilisations financières	2 000.00 €
<b>Total recettes investissements</b>		<b>534 824.61 €</b>	<b>Total dépenses investissements</b>		<b>723 435.00 €</b>
001	Reprise résultat d'investissement n-1 excédentaire	188 610.39 €	001	Reprise résultat d'investissement n-1 déficitaire	0.00 €
1641	Emprunts	0.00 €			
<b>Total recettes investissements</b>		<b>723 435.00 €</b>	<b>Total dépenses investissements</b>		<b>723 435.00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le budget primitif 2025 de la commune de Livinhac-le-Haut qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 545 566,00 €** pour la section de fonctionnement et à **723 435,00 €** pour la section d'investissement,
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 11/04/2025

La secrétaire de séance,  
**Laurence WENZEK**



Le Maire,  
**Roland JOFFRE**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « 11erelrecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211201306-20250410-20250410\_102025-BF

Reçu le 15/04/2025

011/2025

# Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 10 avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**14 Présents :** CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

**1 Excusée :** ALVERNHE Sonia (donne pouvoir à RUBIRA Elisabeth)

**Secrétaire de séance :** Mme WENZEK Laurence

Date de convocation : le 04 avril 2025

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

### Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget Lotissement La Ramondie

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;  
Vu le Codes des juridictions financières ;  
Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,  
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le Compte Financier Unique (CFU) du lotissement La Ramondie,  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice 2024, après avoir débattu sur le compte financier unique de l'exercice 2024 établi par Monsieur JOFFRE Roland, Maire de la Commune, et après que Monsieur JOFFRE Roland se soit

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
012-211201306-20250410-20250410\_112025-BF  
Reçu le 11/04/2025

retiré au moment du vote conformément à l'article 2121.14 du CGCT, le conseil municipal délibérant sous la présidence de Madame VIGUIE Dominique donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

COM. LIVINHAC LE HAUT - LOTISSEMENTS - CFU - 2024

<b>I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement		Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	218 717,25	161 812,25	380 529,50
	Recettes réalisées (1)	B	173 742,21	105 150,00	278 892,21
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	177 620,42	218 717,25	396 337,67
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	173 742,21	173 742,21
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	173 742,21	-68 592,21	105 150,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-41 096,83	56 905,00	15 808,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent déficit	G + H	132 645,38	-11 687,21	120 958,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent déficit	G + H + I	132 645,38	-11 687,21	120 958,17

	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	41 096,83 €	- €	- €	56 905,00 €	41 096,83 €	56 905,00 €
Opérations de l'exercice	- €	173 742,21 €	173 742,21 €	105 150,00 €	173 742,21 €	278 892,21 €
<b>TOTAUX</b>	<b>41 096,83 €</b>	<b>173 742,21 €</b>	<b>173 742,21 €</b>	<b>162 055,00 €</b>	<b>214 839,04 €</b>	<b>335 797,21 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- €</b>	<b>132 645,38 €</b>	<b>11 687,21 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>120 958,17 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>132 645,38 €</b>	<b>11 687,21 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>120 958,17 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- €</b>	<b>132 645,38 €</b>	<b>11 687,21 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>120 958,17 €</b>

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 132 645,38 € et que le résultat final est de 120 958,17 €.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le Compte Financier Unique 2024 du lotissement La Ramondie dont la balance a été présentée ci-dessus,
- Donne pouvoir à Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 11/04/2025

La secrétaire de séance,  
Laurence WENZEK



La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,  
Dominique VIGUIÉ




Monoieur lo Mairo ortifio, ouou ou responsabilitè, lo caractèro exécutoire de oet acto, et informo qu'il peut faire l'objèct d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
012-211201306-20250410-20250410\_112025-BF  
Reçu le 11/04/2025

**Commune de LIVINHAC-LE-HAUT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 avril 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 10 avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**14 Présents** : CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

**1 Excusée** : ALVERNHE Sonia (donne pouvoir à RUBIRA Elisabeth)

**Secrétaire de séance** : Mme WENZEK Laurence

*Date de convocation : le 04 avril 2025*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Affectation du résultat 2024 – Budget Lotissement La Ramondie**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,  
Vu l'instruction M57,  
Vu la délibération n° 11-2025 en date du 10/04/2025, portant adoption du Compte Financier Unique 2024 du lotissement La Ramondie,  
Monsieur le comptable public ayant transmis le CFU de l'exercice 2024 à la commune de Livinhac-le-Haut,  
Ce CFU reflétant la situation financière rationalisée et simplifiée du budget principal, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

Le résultat de la section d'investissement du budget du lotissement La Ramondie constaté à la clôture de l'exercice 2024 se solde par un excédent de 132 645,38 €.

Par ailleurs, le déficit de la section de fonctionnement du budget du lotissement La Ramondie 2024 est de 11 687,21 €.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	218 717,25	161 812,25	380 529,50
	Recettes financières (1)	B	173 742,21	105 150,00	278 892,21
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonomisation budgétaire totale	D	177 620,42	218 717,25	396 337,67
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	173 742,21	173 742,21
	Écartes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	173 742,21	-68 592,21	105 150,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	41 096,63	56 905,00	15 808,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	132 645,38	-11 687,21	120 958,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	132 645,38	-11 687,21	120 958,17

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-68 592,21 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	56 905,00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	-11 687,21 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	132 645,38 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 0,00 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	11 687,21 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Affecte comme suit au budget du lotissement La Ramondie 2025, les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

La somme de 198 248,82 € à l'article RI 001 – Résultat d'investissement reporté,

La somme de 11 687,21 € à l'article DF 002 – Résultat de fonctionnement reporté,

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 11/04/2025

La secrétaire de séance,  
Laurence WENZEK



Le Maire,  
Roland JOFFRE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

013/2025

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 10 avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**14 Présents :** CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

**1 Excusée :** ALVERNHE Sonia (donne pouvoir à RUBIRA Elisabeth)

**Secrétaire de séance :** Mme WENZEK Laurence

Date de convocation : le 04 avril 2025

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

## Vote du budget primitif 2025 – Lotissement La Ramondie

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte financier unique 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2025 du lotissement La Ramondie qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	N°r	intitulé	observations	PREVISIONS	article	N°r	intitulé	observations	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté	déficit	11 68' 21	002	002	résultat fonct. reporté	excédent	
6015	011	Terminis à aménager	acquisition du terrain		7015	7015	vente terrains aménagés	vente parcelles	46 375 00
6045	011	Achat d'études	Architecte, DDE, Géomètre						
605	011	travaux	route, VRD.	10 000 00					
608	011	épis accessoires	Divers frais stockables						
65822	65	Reversement de l'excédent	au budget principal		757361		rubrication du budget principal		20 287 25
6558	65								
65888	65	écart TVA		3 00	75888		écart TVA		3 00
66111	66	intérêts emprunt							
7133	042	variation des en cours	Annul stock initial	0 00	7133	042	variation des en cours	intégration stock final	
7133	042	variation des en cours	constatation des recettes						
71355	042	variation du stock			71355	042	variation terrains aménagés	intégration stock final	10 000 00
71355	042	variation du stock	constatation des recettes	54 97 5 04	71355	042	variation terrains aménagés		
608	043	épis accessoires	transfert intérêt emprunt	0 00	790	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	0 00
			<b>TOTAL</b>	<b>76 665 25</b>				<b>TOTAL</b>	<b>76 665 25</b>

EQUILIBRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211201306-20250410-20250410\_132025-BF

Reçu le 15/04/2025

DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	intitulé	observations	PREVISIONS	
001	001	résultat inv. reporté	déficit		001	résultat inv. reporté	excédent	132 645 38	
1641	16	Emprunt			1641	16	emprunt	Souscription	
168748	16	avance communale	Remboursement à la commune	1 620 42	168748	16	avance communale	Versement par la commune	
3331	040	Stocks de terrains-en cours	Int stock final-Terrains		3331	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains	
3334	040	Stocks d'études-en cours	Int stock final-Etudes		3334	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Etudes	
3335	040	Stocks de travaux-encours	Int stock final-Travaux		3335	040	Stocks de travaux-encours	Annul stock initial-Travaux	
3338	040	Stock annexes-en cours	Int stock final-annexes		3338	040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes	
3335	040	Stock final - terrains		0 00	3338	040	Stocks financiers - en cours	Annul stock initial-frais financiers	
3585	040	Stock final - terrains	intégration du stock final	10 000 00	3585	040	reprise stock initial-terrains	0 00	
					3585	040	terrains aménagés	54 975 04	
				<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>	<b>187 620 42</b>	
				<b>187 620 42</b>				<b>187 620 42</b>	

EQUILIBRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le budget primitif 2025 du lotissement La Ramondie qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **76 665,25 €** pour la section de fonctionnement et à **187 620,42 €** pour la section d'investissement,
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 11/04/2025

La secrétaire de séance,  
Laurence WENZEK



Le Maire,  
Roland JOFFRE




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
012-211201306-20250410-20250410\_132025-BF  
Reçu le 15/04/2025

**Commune de LIVINHAC-LE-HAUT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 10 avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**14 Présents :** CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

**1 Excusée :** ALVERNHE Sonia (donne pouvoir à RUBIRA Elisabeth)

**Secrétaire de séance :** Mme WENZEK Laurence

**Date de convocation :** le 04 avril 2025

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Lutte contre la prolifération des pigeons dans les combles des maisons**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la prolifération récurrente des pigeons dans le centre du village.

Par délibération N°20-2018 le Conseil Municipal avait accordé une aide financière aux personnes privées qui réalisaient des travaux empêchant les pigeons d'entrer dans les combles (obstruer les ouvertures) des maisons situées Place du 14 Juin, Rue du Couvent, Rue de la République, Rue Camille Landès, Rue du Couderc, Rue Louis Panassié (portion comprise entre la rue de la République et l'avenue Pierre Laromiguière), et Rue du Coustalou.

Monsieur le Maire propose d'étendre cette subvention à l'ensemble du territoire de la commune de Livinhac-le-Haut et d'accorder une subvention de 50% du coût des aménagements plafonnés à 150 euros.

Cette subvention sera versée :

- après une demande préalable validée par la commission "Cadre de Vie"

MONSIEUR LE MAIRE CERTifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

- sur présentation des factures et des photos montrant les travaux réalisés,
- après contrôle réalisé par la commission.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

- **autorise** Monsieur le Maire à verser cette subvention dans les conditions énumérées ci-dessus.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 11/04/2025

**La secrétaire de séance,  
Laurence WENZEK**



**Le Maire,  
Roland JOFFRE**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
012-211201306-20250410-20250410\_142025-DE  
Reçu le 11/04/2025

**Commune de LIVINHAC-LE-HAUT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 avril 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 10 avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**14 Présents** : CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

**1 Excusée** : ALVERNHE Sonia (donne pouvoir à RUBIRA Elisabeth)

**Secrétaire de séance** : Mme WENZEK Laurence

*Date de convocation : le 04 avril 2025*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

<b>Arts vivants en bibliothèques 2025 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron</b>
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'importance des actions et des animations culturelles dans les bibliothèques et médiathèques, portées par le Conseil Départemental de l'Aveyron, via sa médiathèque départementale, à mettre en œuvre des projets de territoire favorisant le spectacle vivant et la lecture publique intitulée « Arts vivants en bibliothèques ».

Cette opération permettra en 2025 de programmer un spectacle tout public intitulé « Boutures » qui sera présenté le mercredi 16 avril 2025 à 15h00 à la salle culturelle. Ce spectacle sera accompagné d'ateliers proposés par les comédiens de la compagnie Kif Kif le jeudi 17 avril 2025 de 14h30 à 16h00 à l'EHPAD L'Oasis de Livinhac-le-Haut. En parallèle, des actions de médiation seront proposées par les bibliothécaires.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention définissant les conditions dans lesquelles la commune de Livinhac-le-Haut s'engage à être partenaire du Conseil Départemental de l'Aveyron dans le dispositif « Arts vivants en bibliothèques 2025 ».

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron annexée à la présente délibération pour les actions et animations culturelles du dispositif « Arts vivants en bibliothèques 2025 ».

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 11/04/2025

**La secrétaire de séance,  
Laurence WENZEK**



**Le Maire,  
Roland JOFFRE**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
012-211201306-20250410-20250410\_152025-DE  
Reçu le 11/04/2025

016 / 2025

**Commune de LIVINHAC-LE-HAUT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 10 avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**14 Présents** : CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

**1 Excusée** : ALVERNHE Sonia (donne pouvoir à RUBIRA Elisabeth)

**Secrétaire de séance** : Mme WENZEK Laurence

*Date de convocation : le 04 avril 2025*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

<b>Demande de fonds de concours à Decazeville Communauté pour la rénovation et l'aménagement de la Mairie</b>
---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation extérieure du bâtiment de la Mairie ainsi que de l'aménagement de la salle du Conseil Municipal.

Ces travaux rentrent dans le cadre de l'aménagement du cœur de bourg avec la réfection du crépi extérieur et la mise en valeur des pierres apparentes mais ils sont également en faveur du développement durable.

Monsieur le Maire propose de retenir un coût d'opération estimatif de 88 550.73 euros hors taxes afin de concrétiser ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir un coût d'opération estimatif de 88 550.73 euros H.T,
- de solliciter un fonds de concours auprès de Decazeville Communauté conformément au plan de financement suivant :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211201306-20250410-20250410\_162025-DE

Reçu le 11/04/2025

Decazeville Communauté	50% soit 44 275.36 euros
Commune:	<u>50% soit 44 275.37 euros</u>
<b>TOTAL:</b>	<b>88 550.73 euros</b>

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 11/04/2025

**La secrétaire de séance,  
Laurence WENZKE**



**Le Maire,  
Roland JOFFRE**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211201306-20250410-20250410\_162025-DE

Reçu le 11/04/2025

017/2025

**Commune de LIVINHAC-LE-HAUT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 avril 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 10 avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**14 Présents** : CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

**1 Excusée** : ALVERNHE Sonia (donne pouvoir à RUBIRA Elisabeth)

**Secrétaire de séance** : Mme WENZEK Laurence

*Date de convocation : le 04 avril 2025*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural de Saulières  
au profit de Madame SIMONET Michèle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L 161-1, L161-10, R 161-25 et suivants,

Vu la demande de Madame SIMONET Michèle demeurant au lieu-dit Saulières à Livinhac-le-Haut,

Vu la délibération N°28/2024 en date du 26 juin 2024 relative à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la désaffectation et l'aliénation d'une portion du chemin rural situé au lieu-dit Saulières à Livinhac-le-Haut,

Vu l'arrêté municipal N°02/2025 en date du 13 janvier 2025 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame VIGUIÉ Dominique dans le cadre de cette procédure d'aliénation,

Vu l'arrêté municipal N°06/2025 du 17 janvier 2025 portant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural et désignant un commissaire enquêteur,

Vu le rapport et l'avis favorable de Monsieur MAUREL Jean-Marie, commissaire enquêteur, en date du 05 mars 2025,

Vu le document d'arpentage en date du 26 novembre 2024,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Une partie du chemin rural situé au lieu-dit Saulières fait office de voie d'accès à la propriété de Madame SIMONET Michèle, sis Saulières à Livinhac-le-Haut et dessert les parcelles cadastrées section C N°172-173-174-175-176-177-1544-1545-1546-1547-1548-1549.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame SIMONET Michèle a émis le souhait d'acquérir une partie du chemin rural qui traverse sa propriété et qui a cessé d'être affecté au public.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L 161-10 et R 161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, une enquête publique menée par Monsieur MAUREL Jean-Marie, commissaire enquêteur, s'est déroulée du lundi 17 février au lundi 03 mars 2025 inclus. La cession ne pouvant alors être décidée qu'après enquête, et selon les conditions établies dans l'article L 161-11 du Code Rural.

Considérant, au vu des résultats de cette enquête publique, que cette partie de chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, et n'est donc plus utilisé comme voie de passage, notamment par le fait que son tracé n'est plus repérable sur le terrain,

Considérant que les conclusions rendues par le commissaire enquêteur dans son rapport joint en date du 05 mars 2025 sont favorables au projet,

Considérant qu'un document d'arpentage en date du 26 novembre 2024 identifie la parcelle à céder sous le numéro section A N°1591 pour une superficie de 373 m<sup>2</sup>,

Considérant que la cession de cette parcelle représente un montant de 37,30 euros soit 0.10 €/m<sup>2</sup>,

Considérant que tous les frais engendrés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que Monsieur JOFFRE Roland n'a pas participé aux débats, ni au vote et a quitté la pièce,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré selon le scrutin ordinaire à :**

**Pour : 14 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

**Ne prend pas part au vote : 1 voix (JOFFRE Roland)**

**décide :**

- **de constater** la désaffectation du chemin rural localisé au lieu-dit Saulières,
- **d'autoriser** la cession d'une partie de ce chemin rural déclinée par la parcelle référencée section A N°1591, d'une superficie de 373 m<sup>2</sup>, à Madame SIMONET Michèle au prix de 0.10 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 37,30 euros (trente-sept euros trente cents),
- **de dire** que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de Madame SIMONET Michèle,
- **d'autoriser** Madame la Première Adjointe au Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente au profit de Madame SIMONET Michèle devant Maître COUDERC Emilie, Notaire à Decazeville (12), 9 Place Jarlan.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 11/04/2025

**La secrétaire de séance,  
Laurence WENZEK**



**La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,  
Dominique VIGUIÉ**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
012-211201306-20250410-20250410\_172025-DE  
Reçu le 11/04/2025